

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL.26/2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

**DATE DE PUBLICATION :**

*Le 18 mars 2025*

**28 MARS 2025**

*L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice : 24**

**Membres présents : 23**

**Nombre de votants : 24**

*Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence*

**Procurations :**

*M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand*

**Etaient absents : NÉANT**

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE PIGNANS ET LES  
COMMUNES VOISINES DANS LE CADRE DE PIGNANS PLAGE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pignans et les communes avoisinantes sont très réceptives aux besoins de nos jeunes au sein du milieu aquatique.

La recrudescence des noyades chez les moins de 6/7 ans a révélé la nécessité d'installer, dès le plus jeune âge, un nouvel apprentissage baptisé « Aisance Aquatique » sur le temps scolaire du lundi au vendredi avec 10 à 15 jours d'apprentissage en fin d'année scolaire. Ce dispositif, développé sur le site de Pignans plage concerne les écoles maternelles et élémentaires. Les communes voisines sont sollicitées pour promouvoir la natation et son apprentissage sur ce lieu.

Le Bulletin Officiel du 12 octobre 2017 définit que « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Deux enjeux sont ainsi définis :

- Développer l'éducation à la sécurité et à la santé,
- Favoriser l'accès aux pratiques sociales, sportives et de loisirs.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Afin de permettre aux communes voisines de profiter du bassin pour le dispositif « Savoir nager », Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec les communes désireuses de développer cette opération dans la limite des places et créneaux disponibles.

Il s'agira d'autoriser l'accès du bassin aux écoles maternelles et élémentaires en contrepartie d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) par classe versés par mandat administratif pour 10 séances de natation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2022- 276 et l'arrêté du 28 février 2022 avec l'arrêté NOR : MENE2129642A du 28 février 2022 modifiant le Code de l'Education,

**ET APRES** en avoir délibéré,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

**D'APPOUVER** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune de Pignans et une commune voisine permettant de prévoir les modalités de mise à disposition du bassin de Pignans plage dans le cadre du dispositif « Savoir nager ».

#### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec une commune voisine, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

**Article 3 :**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,  
AU REGISTRE sont les signatures

**POUR : 19 MAJORITE**

**CONTRE : 1**

**M. HERAUD Jean-François**

**ABSTENTION : 4**

**M. AIGUESPARSE Cédric, Mme GACNIK Marie-France, Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence**

**SEIGNOBOS Jean-Luc**

**Secrétaire de séance**



**BRUN Fernand**

**Maire**



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250324-DEL26\_2025-DE

